

dire que j'approuve cet avis sans réserve aucune.

Le bon fonctionnement de cette législation n'exige pas la reconnaissance particulière des volontaires des différentes provinces. Par simple formalité on inclut à la liste de ceux qui demandent la reconnaissance civile de cette entreprise les noms de MM. J. K. L. Ross et John C. Eaton qui ont souscrit avec beaucoup de générosité à ce fonds patriotique. Toutefois, dans notre désir unanime d'établir ce projet sur une base convenable, nous estimons qu'il convient de donner plus d'amplitude au personnel de ceux qui demandent la reconnaissance civile de cette institution et dont les noms sont indiqués à l'article 3 de ce projet de loi, et cela, dans le but d'atteindre ce que mon honorable ami a laissé entendre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Ainsi que l'honorable ministre des Travaux publics l'a fait observer, ce projet de loi reproduit presque dans son entier le statut adopté en 1901, lors de la guerre du Sud-Africain. A ce temps-là, on a soulevé l'objection que mon honorable ami de Queen-et-Sunbury (M. H. H. McLean) vient d'invoquer, c'est-à-dire que, sous le rapport dont on parle, le statut n'avait pas rendu justice à la population de la partie du pays qu'il représente. Cette objection a une certaine force. Je comprends toutefois qu'à cette phase de la session, alors que nous nous attendons à ce que le Parlement soit prorogé cet après-midi, il est difficile peut-être de modifier effectivement ce bill. Je demande à mon honorable ami de tenir compte de l'idée que l'honorable député de Queen-et-Sunbury vient d'exprimer et, à la prochaine session, nous pourrions peut-être modifier dans le sens indiqué le projet de loi qui nous est présentement soumis.

L'hon. M. ROGERS : L'article 14 pourvoit à la nomination de nouveaux memores de la corporation. Si nous tenons compte de cette disposition, nous pourrions nous rendre à l'idée exprimée par les honorables membres de la gauche et ajouter les noms de toutes les personnes qu'il convient d'accepter.

M. McKENZIE : Le terme "parents" des absents pourrait occasionner des difficultés. Des gens qui n'ont pas cette qualité pourraient demander de l'aide. Le bill ne définit pas le mot "parents". Dans ma province on a éprouvé de la difficulté à aider des gens qui méritaient de recevoir des secours, parce que ces personnes n'étaient pas "parentes" dans le sens technique du ter-

[M. Macdonald.]

me—c'est le cas, par exemple—de celui qui a un fils adoptif.

L'hon. M. ROGERS : Ceux qu'on a chargés de la préparation de ce bill ont étudié ce point. Le mot "dépendants", dont on s'est servi dans le bill de 1901, a donné lieu à beaucoup d'embarras, s'il faut en croire les administrateurs véritables de ce fonds. L'expression "parents" a semblé embrasser tout le champ raisonnable.

M. A. K. MACLEAN : Un honorable député dont le fauteuil se trouve en arrière du mien, conseille que cette partie de l'article se lise "parents par la naissance ou par l'adoption".

M. McKENZIE : Il a été décidé, à la Nouvelle-Ecosse, qu'à moins d'être le parent de l'ouvrier blessé, celui qui élève quelqu'un comme étant son fils, ne pouvait réclamer aucune indemnité, d'après la loi relative aux compensations accordées aux ouvriers, si cet homme est blessé dans l'accomplissement de son travail.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : J'imagine que peu nombreux seront les cas de cette nature et je serais porté à croire qu'on pourrait appliquer à ceux qui se présenteront la portée de cette rédaction. Quoiqu'il en soit, s'il y a lieu de le faire, on pourra bien facilement modifier le statut de façon à ce qu'il s'applique aux cas où il y a lieu de le mettre en vigueur.

M. MICHAEL CLARK : Le point soulevé par l'honorable représentant de Cap-Breton (M. McKenzie) n'est pas très important, mais il est certainement de mise; je crois que nous devrions obtenir de quelque membre du Gouvernement, qui exerce la profession d'avocat, l'assurance que le terme "parents" embrassera le cas particulier qu'on a signalé. Autrement le mot "parents" ne suffit pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Je crois qu'on devrait adopter le bill dans la forme qu'il a maintenant et que le comité a acceptée. On pourrait étudier cette question. Certes, on ne devrait pas ignorer les cas de la nature de ceux mentionnés par mon honorable ami de Queen-et-Sunbury (M. McLean). Il sera très facile d'opérer plus tard les modifications utiles.

Sur l'article 13 (statuts et règlements).

M. H. H. McLEAN : Je demanderais qu'on modifiât l'article 14 de façon à stipuler que les statuts, règles et règlements faits par cette corporation soient approuvés par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres. Nous ignorons la nature des